

COMMUNE
D'ECKARTSWILLER
67700



Compte-rendu

des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 juillet 2018 à 18h30

Nombre de conseillers
élus :

11

Nombre de conseillers
en fonction :

11

Nombre de
conseillers
présents :

10

Convoqué le 19 juillet 2018

Compte-rendu affiché le 27 juillet

Sous la présidence de M. Jean-Jacques JUNDT, Maire

Etaient présents : M. Jean-Paul PFEIFFER- M. Jean-Paul ROTHAN
- Adjoint au Maire –

Mme. Annie KIEFFER - Mme Yolande REBSTOCK- M. Oliver
KORNMEYER - M. Guillaume BEYRLE - M. Claude SCHNEIDER - M.
Jean-Claude HOYEAUX - M. Gérard JUILLET

Absents excusés : Mme Irène RICHERT donnant procuration à M.
Guillaume BEYRLE

Ordre du jour

Secrétaire de séance – Désignation

Approbation du procès- verbal de la séance précédente

Factures

- N° 2018 -25 **AFFAIRES IMMOBILIERES** – Acquisition d'un immeuble
- N° 2018 -26 **DOMAINE ET PATRIMOINE – SALLE POLYVALENTE** – Location –
révision des tarifs
- N° 2018 -27 **RESSOURCES HUMAINES** – Création d'un poste d'agent communal
- N° 2018 - **DELEGATIONS PERMANENTES DU MAIRE** – Compte-rendu d'information
Intercommunalité : Compte-rendu des Syndicats Intercommunaux

DIVERS :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour.

- N° 2018-28 **COMMANDE PUBLIQUE** - Dématérialisation des actes soumis au contrôle de
légalité

SECRETAIRE DE SEANCE – DESIGNATION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DESIGNE M. Guillaume BEYRLE comme secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL de la séance du 03 avril 2018

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
APPROUVE, sans observation, le procès-verbal des délibérations adoptées en séance
ordinaire du 19 juin 2018.

N° 2018 -25

AFFAIRES IMMOBILIERES – Acquisition d'un immeuble

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une maison située au 4 rue du Maréchal Leclerc est mise en vente. La commune ayant des projets de réhabilitation sur ce secteur, elle souhaite se porter acquéreur du bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de faire l'acquisition du bien cadastré *Commune d'Eckartswiller*, section 04, parcelle n° 170 d'une superficie de 91 m² et de la parcelle section 04, parcelle n° 218 (village) d'une superficie de 1 are 35 ; l'ensemble au prix de 25 000€ (vingt-cinq mille euros) Les frais d'agence et de notaire sont à la charge de la commune.

CHARGE le notaire Maître CRIQUI de Saverne de procéder à la rédaction de l'acte de vente.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document tout document afférent à ce dossier.

N° 2018 - 26

DOMAINE ET PATRIMOINE - SALLE POLYVALENTE

LOCATION – REVISION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les tarifs de location de la salle polyvalente, applicables aux conventions conclues à compter de la présente délibération, comme suit :

Objet de la location	Durée de location	Tarifs des locations résidents externes hors charges (1)	Tarifs des locations résidents de la commune hors charges (1)
Soirée DISCO *	2 jours	530,00 €	530,00 €
Manifestation à but lucratif *	3 jours	330,00 €	265,00 €
Privé *	3 jours	315,00 €	255,00 €
	2 jours	245,00 €	195,00 €
	1 jour	165,00 €	130,00 €
	½ journée suppl. à partir de 3 jours loués	50,00€	44,00€
Obsèques *	1/2 journée	100,00 €	75,00 €
Activités sportives (grande salle)	1 heure	9,00 € + forfait charges+ nettoyage 15€ par mois d'utilisation	Gratuit + forfait charges Nettoyage 15€ par mois d'utilisation
Activités sportives (petite salle)	1 heure	4,50 €	GRATUIT + paiement des charges

Associations locales et conseil de fabrique d'Eckartswiller *	2 jours	/	GRATUIT + paiement des charges
* Inclus : Cuisine avec équipement complet, bac réfrigéré, mobilier et vaisselle			

(1) Montant des charges :

Electricité : 0,25 €. le kw/h au 01/01/2016	ces tarifs seront adaptés aux coûts en vigueur
Gaz : 0,75 €. le m3 au 01/01/2016	
Eau :	Forfait de 12 €uros
Ordures ménagères : bac à couvercle orange :	15€/poubelle utilisée
Frais de nettoyage supplémentaire:	15 €. de l'heure
Charges pour association sportive	Forfait de 25€ de charges /mois par activité
Casse ou manquant	voir feuille des tarifs

➤ **Autorise le Maire**

- A effectuer la mise à jour régulière de la feuille des tarifs « casse et manquant » en fonction du matériel acquis ;
- à signer les conventions de mise à disposition avec les locataires.

N° 2018 – 27

FONCTION PUBLIQUE – PERSONNEL CONTRACTUEL

Création d'un poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe contractuel à temps complet en tant qu'agent polyvalent rural

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE de la création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe à temps complet en qualité de contractuel.

- La durée hebdomadaire de service est fixée à 35h,
- pour une durée d'un an, à compter du 03 septembre 2018
- pour les fonctions d'agent communal polyvalent ayant à réaliser divers travaux de maintenance des bâtiments publics, entretien des espaces verts et de la voirie et du mobilier urbain...etc...

Cet emploi permanent peut également être pourvu par un agent contractuel lorsqu'il ne peut l'être par un fonctionnaire, sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n°84-53. La durée de l'arrêté d'engagement est fixée à un an, renouvelable 1 fois sous réserve de la publication de la vacance du poste.

AUTORISE le Maire à signer toute convention y afférent.

COMMANDE PUBLIQUE – Dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2010-09 du 22 mars 2010.

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
Vu le décret n° 2005-324 du 07 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2131-1, L.3131-1, et L.4141-1,

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité de l'Etat, il est nécessaire de choisir, pour le bon fonctionnement de cette procédure, un tiers de télétransmission, ainsi qu'un certificat numérique RGS**.

La Communauté de Communes a lancé une consultation auprès de plusieurs opérateurs. Au vu des devis reçus et des prestations proposées, il apparaît que le dispositif du tiers de télétransmission DOCAPOST-FAST est le mieux adapté au projet ; le coût annuel de la prestation DOCAPOST-FAST est de 206,40 € TTC.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de procéder à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité par voie dématérialisée,

DECIDE pour cela de retenir la proposition commerciale du tiers de télétransmission DOCAPOST-FAST ainsi qu'un certificat RGS**,

AUTORISE le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Bas-Rhin, représentant de l'Etat à cet effet,

AUTORISE le Maire à signer le contrat de souscription entre la commune et la Société DOCAPOST-FACT,

DESIGNE le Maire en qualité de responsable de la télétransmission.

DIVERS

L'ensemble des points à l'ordre du jour étant examinés, M. le Maire lève la séance à 20h00.
Le présent procès-verbal est signé par tous les membres présents

JUNDT Jean-Jacques	Maire	
PFEIFFER Jean-Paul	Adjoint au Maire	
ROTHAN Jean-Luc	Adjoint au Maire	
REBSTOCK Yolande	Conseillère Municipale	
JUILLET Gérard	Conseiller Municipal	
KIEFFER Annie	Conseillère Municipale	
HOYEAUX Jean-Claude	Conseiller Municipal	
RICHERT Irène	Conseillère Municipale	Absente excusée, procuration donnée à M. BEYRLE
SCHNEIDER Claude	Conseiller Municipal	
KORNMEYER Olivier	Conseiller Municipal	
BEYRLE Guillaume	Conseiller Municipal	